



**HAL**  
open science

## La suite, pas la fin !

Hubert Alcaraz

► **To cite this version:**

| Hubert Alcaraz. La suite, pas la fin!. 2024, pp.9-10. hal-04703010

**HAL Id: hal-04703010**

**<https://univ-pau.hal.science/hal-04703010v1>**

Submitted on 19 Sep 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La suite, pas la fin !

Avec un peu plus de cinq ans et demi de retard, le PSOE (*Partido socialista obrero español*, actuellement au pouvoir à la tête d'un gouvernement de coalition) et le PP (*Partido Popular*) se sont enfin mis d'accord le 25 juin dernier sur le renouvellement du Conseil général du pouvoir judiciaire (CGPJ) -dont le mandat était caduc depuis tout aussi longtemps-. Après des années de retards et de blocages, il a fallu la médiation de la Commission européenne pour parvenir à trouver une solution. Depuis plusieurs mois, l'Union européenne soulignait, en effet, pour la condamner, la politisation de la justice espagnole. Car le Conseil général du pouvoir judiciaire aurait dû être renouvelé le 4 décembre 2018, à l'expiration du mandat de cinq ans prévu par l'article 122 de la Constitution. À l'exception de remarquables démissions en forme de protestations (celle de Carlos Lesmes, en octobre 2022, alors président du CGPJ, et celle, en mars 2023, de Concha Sáez), les membres de cet organe sont en fonction depuis décembre 2013. C'est une grave anomalie institutionnelle, qui prend, ainsi, fin. C'est une excellente nouvelle. Avec un CGPJ à la composition renouvelée, c'est l'une des plus importantes hypothèques sur l'État de droit qui vient enfin d'être levée.

Jusqu'à aujourd'hui, le PP se refusait à toute négociation dans le but de maintenir intacte la composition du Conseil, dominé par une majorité conservatrice. L'accord est très proche de celui qui aurait dû être signé il y a un an et demi, lorsque le parti conservateur avait finalement fait marche arrière. À l'époque, son leader, Alberto Núñez Feijóo, avait cédé aux pressions de certains des membres du parti – en particulier de la présidente de la Communauté de Madrid, Isabel Díaz Ayuso, opposée à tout déblocage – mais aussi de son partenaire et concurrent à l'extrême droite, Vox. Reste pour le CGPJ dans sa nouvelle composition à élire son président, qui est automatiquement et également le président du Tribunal suprême. En effet, contrairement à ce qui était jusqu'à aujourd'hui l'usage, ce nom n'a pas été compris dans la négociation politique ayant abouti à l'accord du 25 juin. Il prévoit, en revanche, sur proposition du Parti Populaire, la nomination de José María Macías, actuellement membre du CGPJ, afin de pourvoir le siège laissé vacant au sein du Tribunal constitutionnel par le départ pour raisons de santé en juillet 2022 d'Alfredo Montoya. Au-delà, ce sont, néanmoins, de nombreux organismes qui demeurent également en attente de renouvellement, qu'il s'agisse de la Banque d'Espagne, de la CNMC ou de la RTVE.

Parallèlement à cet accord et pour préparer l'avenir, PSOE et PP ont accepté d'envisager une réforme de la loi organique relative au pouvoir judiciaire afin d'introduire certains changements dans le système actuel. Car, ne nous y trompons pas, beaucoup reste encore à faire pour rétablir une situation de pleine normalité institutionnelle au sein du Conseil. Ainsi, dans les six mois suivant sa prise de fonction, le « nouveau » Conseil général du pouvoir judiciaire devra réaliser une étude sur les systèmes européens de désignation des membres d'organes similaires et approuver, aux trois cinquièmes des membres nouvellement nommés, une proposition de réforme.

L'accord signé envisage, ainsi, une réforme du système de désignation des 12 membres du Conseil issus du pouvoir judiciaire. Le système actuel, qui attribue le pouvoir de nomination au Congrès des députés et au Sénat -à une majorité des trois cinquièmes- a été une source constante de critiques depuis sa mise en place. Il a également suscité le mécontentement du pouvoir judiciaire, qui a exigé de récupérer le pouvoir de nommer ces 12 membres, pouvoir qui lui a été retiré en 1985. L'Espagne se rallierait ainsi à la règle dominante en Europe qui veut que certains des membres des Conseils de la magistrature, en particulier ceux d'origine judiciaire, soient élus par leurs pairs. Il y a là un mécanisme essentiel de neutralisation du danger de politisation d'une institution dont tous les membres sont, pour l'heure, désignés par le Parlement. Mais une éventuelle réforme reste aux mains des acteurs politiques. Or, en Espagne, la vie politique est extraordinairement polarisée qui, de façon inédite, a ignoré la participation des forces minoritaires à la conclusion de cet accord, y compris celle des partenaires du gouvernement, renouant ainsi avec ce vice bien installé de la *lottizzazione* des postes. Alors que le CGPJ a été conçu afin de garantir la non-ingérence du pouvoir politique dans la gestion du pouvoir judiciaire, c'est sur le manque flagrant d'indépendance des membres de cet

organe que cet épisode a mis une lumière crue. En l'absence de réforme et de volonté réelle de changement, l'expérience désastreuse des cinq années écoulées ne manquera pas de se reproduire.  
**H. A.**